

Loi sécurité globale – censure du Conseil constitutionnel

La Confédération FO se félicite de la décision du Conseil constitutionnel censurant largement les dispositions de la loi sécurité globale.

FO constate en effet que cette décision cible la plupart des points soulevés par FO qui, dès le début du débat à l'Assemblée nationale, avait dénoncé et mis en garde contre les dispositions portant atteinte au principe de proportionnalité et au respect scrupuleux des droits fondamentaux, des garanties démocratiques et de l'État de droit (cf. communiqué du 17 novembre 2020).

FO contestait en particulier l'atteinte à la liberté de la presse, les risques de transfert de compétences régaliennes aux policiers municipaux et agents de sécurité privée, ou encore l'utilisation de drones pouvant conduire à la surveillance de la population et à la mise en cause de la liberté d'aller et venir ou de manifestation.

FO pointait aussi que s'appuyer sur une proposition de loi et utiliser une procédure accélérée à l'Assemblée nationale pouvait conduire à priver le Parlement et la société d'un débat sur l'impact des mesures qu'elle contenait et dénonçait à cet égard que ni la CNCDH, ni la CNIL n'avaient été consultées au préalable.

Apportant son soutien aux manifestations auxquelles prenaient part ses syndicats et militants, FO s'est adressée tout au long du processus, dans les mêmes termes, au Premier ministre ainsi qu'au Sénat lors de l'ouverture du débat sur cette loi au sein de cette assemblée.

FO s'était déjà félicitée de la décision du Conseil d'Etat contre le recours aux drones (cf. communiqué du 22 décembre), et rappelle par ailleurs qu'elle poursuit devant le même Conseil d'état sa contestation des décrets dits de sécurité intérieure.

Contact :

Yves VEYRIER
Secrétaire général

Secrétariat général

 [yveyrier](mailto:yveyrier@force-ouvriere.fr)

 [@force-ouvriere.fr](https://www.facebook.com/forceouvriere)

 01.40.52.86.01

Paris, le 21 mai 2021